

ARRETE TEMPORAIRE



480/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 25 rue Rouget de Lisle – enlèvement de gravats - Entreprise BLANCHARD

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de l'entreprise Gaël BLANCHARD, en date du 15 décembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, rue Rouget de Lisle pour permettre l'enlèvement de gravats.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'élévation de gravats au n°25 rue Rouget de Lisle, l'entreprise Gaël BALNCHARD est autorisée à stationner un camion benne dans cette rue le jeudi 15 décembre 2022 de 10h à 18h 30 puis le vendredi 16 décembre 2022 de 8h à 15h. La circulation ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise Gaël BLANCHARD

Fait à Saint-Aignan, le 15 décembre 2022

Le Maire



Eric CARNAT 1110 *